



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 REPRESENTES : 07</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 5 décembre 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 18 décembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</i></p>
--	--

**Délibération n°24**

**Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL**

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées Section E n° 4075, 4080 et 4081, sises rue du 11 novembre et appartenant à M. et Mme BOIVIN**

A l'occasion du bornage de la propriété de M. et Mme BOIVIN située rue du 11 novembre, il a été constaté qu'une partie des parcelles cadastrées Section E n° 661 et 2964 dont ils sont propriétaires correspond à l'emprise du domaine public (voirie et trottoir).

Afin de régulariser la situation, il convient que la surface correspondante soit rétrocédée à la Commune, soit après division et d'après le document d'arpentage établi par l'agence ROSSI :

- la parcelle cadastrée Section E n° 4075 (1 m<sup>2</sup>),
- la parcelle cadastrée Section E n° 4080 (34 m<sup>2</sup>),
- et la parcelle cadastrée Section E n° 4081 (25 m<sup>2</sup>).

M. et Mme BOIVIN ont donné leur accord pour céder ces parcelles à l'euro symbolique ; la cession sera régularisée par acte administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, collectivité territoriale partie à l'acte administratif, devra être représentée lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique et par acte administratif des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise Mme Françoise VIGUET-CARRIN à représenter la commune dans l'acte administratif afférent.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211\_DE24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

